**SOCIETE MULTINATIONALE DE BITUMES (SMB)**
Société Anonyme avec Conseil d'Administration au Capital de
Quatre milliards huit cent soixante-douze millions (4.872.000.000) de F CFA
Siège social : Bd de Petit Bassam/Route de Vridi 12 B.P.622 Abidjan 12 Côte d'Ivoire
R.C.C.M. CI-ABJ-1976- B-21.801
Tél. : 27.21.23.71.70 -Télex : 42539
Fax : (225) 27.21.27.05.18 SMB

# PROJET DE TEXTES DE RESOLUTIONS

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur la marche de la Société et sur l'exercice clos au 31 décembre 2021, approuve les Comptes et les Etats financiers dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et qui se soldent par un résultat bénéficiaire net de **huit milliards six cent vingt-trois millions cent treize mille neuf cent vingt-quatre (8.623.113.924) FCFA.**

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat aux Administrateurs et décharge au Commissaire aux Comptes en fonction au cours de cet exercice.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux propositions du Conseil d'Administration du 29 avril 2022, décide d'affecter le résultat comme suit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| - | Résultat net bénéficiaire de l'exercice 2021 | : | **8 623 113 924 F CFA** |
| - | Reports à nouveau exercice antérieur créditeur | : | **6 302 676 949 F CFA** |
| - | Dotation à la réserve légale | : | **0 F CFA** |
| - | Dotation à la réserve statutaire | : | **0 F CFA** |
| - | Incorporation de la réserve facultative | : | **0 F CFA** |
| - | **Total (I) Bénéfice distribuable** | : | **14 925 790 873 F CFA** |
| - | Premier dividende (4 872 MF CFA X 6 %) | : | **292 320 000 F CFA** |
| - | Superdividende | : | **5 943 840 000 F CFA** |
| - | **Total (II) dividende aux Actionnaires** | : | **6 236 160 000 F CFA** |
| - | **Reliquat en report à nouveau (I)- (II)** | **:** | **8 689 630 873 F CFA** |

Soit un dividende brut par action de **800 F CFA** et un dividende net de **720 F CFA** pour **7 795 200 actions**.

Le reliquat de **8 689 630 873 F CFA** est à inscrire en compte de report à nouveau.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions réglementées visées aux **articles 438 à 448** de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, déclare approuver le rapport spécial et ces conventions.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de révoquer de son mandat d'Administrateur avec effet à compter du 21 juin 2022 :

**Madame Aminata TRAORE**
De nationalité ivoirienne
Née le 03 mars 1952 à Adjamé-Abidjan
Domicile Cocody-riviera 3.

L'Assemblée Générale Ordinaire exprime sa gratitude à **Madame Aminata TRAORE** pour son apport inestimable au sein du Conseil d'Administration de la SMB.

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration, en qualité d'Administrateur pour une durée de six (6) exercices arrivant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027 de :

**Monsieur Tiotioho SORO**
De nationalité ivoirienne
Née le 04 mars 1964 à Korhogo
Profession : Ingénieur/Directeur Général SIR
Domicile : Cocody Riviera Bonoumin.

**Monsieur Tiotioho SORO** déclare accepter le mandat qui lui est confié et précise qu'il n'est frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat d'Administrateur.

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration, en qualité d'Administrateur pour une durée de six (6) exercices arrivant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027 de :

**Monsieur Jean-Luc Dominique GOUZIEN**

De nationalité française
Née le 03 septembre 1963
Profession : Directeur Général Adjoint SIR
Domicile : Marcory Zone 4.

**Monsieur Jean-Luc Dominique GOUZIEN** déclare accepter le mandat qui lui est confié et précise qu'il n'est frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat d'Administrateur.

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration, en qualité d'Administrateur pour une durée de six (6) exercices arrivant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027 de :

**Madame Myriam Coura N'DEYE M'BAYE épouse KOUAME BI**
De nationalité ivoirienne
Née le 23 avril 1980
Profession Ingénieur/Directrice Commercial et Economique (SIR)
Domicile : Grand-Bassam.

**Madame Myriam Coura N'DEYE M'BAYE épouse KOUAME BI** déclare accepter le mandat qui lui est confié et précise qu'elle n'est frappée d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat d'Administrateur.

## HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration, en qualité d'Administrateur pour une durée de six (6) exercices arrivant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027 de :

**Monsieur Sindou CISSE**
De nationalité ivoirienne
Née le 01/01/1968 à Odienné
Profession : Ingénieur
Domicile : Bingerville.

**Monsieur Sindou CISSE** déclare accepter le mandat qui lui est confié et précise qu'il n'est frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat d'Administrateur.

## NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que les mandats des Administrateurs ci-après viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler à compter de ce jour, pour une durée de six (6) exercices arrivant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027, les mandats des Administrateurs suivants :

1) **Le Général de corps d'Armées Soumaïla BAKAYOKO**
   De nationalité ivoirienne
   Née le 01 janvier 1953 à Séguéla
   Profession : Militaire/Général de Corps d'Armées
   Domicile : Cocody.

2) **Monsieur Edouard Gué OULAÏ**
   De nationalité ivoirienne
   Née le 13 octobre 1965 à Bingerville
   Profession : Financier /Directeur Financier et Gestion SIR
   Domicile : Cocody II Plateaux.

3) **Monsieur Raphaël Kouamé SOUANGA**
   De nationalité ivoirienne
   Née le 14 septembre 1969 à Bouaké
   Profession : Ingénieur/ Directeur Technique SIR
   Domicile : Cocody Angré.

4) **Monsieur Issa Tanou FADIGA**
   De nationalité ivoirienne
   Née le 16 février 1978 à Cocody
   Profession : Cadre de banque/Directeur Général CNCE
   Domicile : Cocody Riviera.

5) **Monsieur Joachim-Claude DURAND**
   De nationalité ivoirienne
   Née le 12 décembre 1953 à Bouaké
   Profession : Inspecteur Général de l'Education
   Domicile : Cocody II plateaux.

Les Administrateurs cités ci-dessus, déclarent accepter le renouvellement de leurs mandats et précisent qu'ils ne sont frappés d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptibles de les empêcher d'exercer leurs mandats d'Administrateurs.

## DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2022, une indemnité de fonction globale dont le montant brut est fixé à **quatre-vingt-dix millions cinq cent mille (90.500.000) francs CFA.**

Cette indemnité de fonction sera répartie entre les Administrateurs par le Conseil d'Administration.

## ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire **cabinet ECR International** dont le siège est situé à Cocody Danga Nord 01 BP 4050 Abidjan 01 (Côte-d'Ivoire) représenté par **Monsieur Charles AIE** arrive à expiration ce jour, décide de le renouveler, pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Le Commissaire aux Comptes déclare sur l'honneur n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès et l'exercice de cette fonction.

## DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la décision du Conseil d'Administration portant sur l'autorisation de la création de la société commune dénommé « **GOBITUMEN LIMITED** » constituée entre la SMB et la société GOIL pour la construction et l'exploitation d'un dépôt de stockage de bitume au Ghana à Téma dans la région d'Accra avec un capital dont le montant est de **5 millions de dollar us** dont la SMB participe à hauteur de **40%**.

## TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la désignation par le Conseil d'Administration de **monsieur Edouard Gué OULAÏ**, Directeur Financier de la SIR et Administrateur de la SMB, en qualité d'Administrateur représentant l'actionnaire SMB dans la société commune dénommée « **GOBITUMEN LIMITED** » constituée entre la SMB et la société GOIL pour la construction et l'exploitation d'un dépôt de stockage de bitumes au Ghana à Téma dans la région d'Accra.

## QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie désignation par le Conseil d'Administration de **madame Marie-Joséphine SIDIBE**, Directeur Général de la SMB en qualité d'Administrateur représentant l'actionnaire SMB dans la société commune dénommée « **GOBITUMEN LIMITED** » constituée entre la SMB et la société GOIL pour la construction et l'exploitation d'un dépôt de stockage de bitumes au Ghana à Téma dans la région d'Accra.

## QUINZIEME RESOLUTION

L'ensemble des résolutions précédentes ayant été adoptées, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'extrait ou de copie certifiée conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour faire accomplir toutes formalités de publicité et autres.